



Compte rendu de séance

Séance du 26 Août 2020

L' an 2020 et le 26 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Monsieur Serge BERNES, Adjoint au Maire

Présents : M. BERNES Serge, Adjoint, M. LEFEUVRE Thierry, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme LEBOUUC Pauline

Absents ayant donné procuration : M. GREMILLON Alain à M. BERNES Serge M. MENAGER Michel à M. GODEFROY Vincent,

Absents excusés: Mme BRABANT Angélique, Mme HEUZARD Emilie, Mme FAUTRAT Jennifer, M. BUREAU Denis, Mme CARTEREAU Angeline

Nombre de conseillers municipaux: 19

Présents : 12

Date de la convocation : 20/08/2020

Date d'affichage : 20/08/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27/08/2020

A été nommé secrétaire : M. PISSOT Francis

Vincent GODEFROY n'était pas présent en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020: le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20200901 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2020

20200802 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS-ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID 19

20200803 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

20200804 - BUDGET GENERAL DM N°1

20200805 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTE - REFACTURATION

20200806 - PLAN DE RELANCE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT

20200807 - ACHAT PARCELLE C 1419 - REGULARISATION

20200808 - DENOMINATION CHEMIN CADASTRE A 1587

20200809 - DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

20200901 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2020

Le Département a attribué au canton de Savigné l'Evêque la somme de 15 177 € au titre de l'ADVC 2020. Certains travaux de voirie prévus au budget 2020 sont éligibles à cette dotation. Le montant maximum de dotation étant de 50%.

TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2020

VC 402- Route de la Puce	Reprofilage en béton bitumineux
VC 143 – Chemin du Haut Coutil	Reprofilage en béton bitumineux – Enduit bicouche
VC 124 – Route de Gagner	Reprofilage en béton bitumineux – Enduit bicouche
VCR19 – Rue de la Vallée	Engravures – Mise à niveau de tampons – Béton bitumineux
Place publique (salle des assoc)	Reprofilage en béton bitumineux
VC 406 – Route de Beillé	Reprofilage béton bitumineux

Le montant de ces travaux est estimé à 17 675 € HT.

Monsieur le Maire propose se solliciter le Département à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE décider de solliciter le Département pour l'aide à la voirie communale - année 2020- à hauteur de 50% pour les travaux dont le montant est estimé à 17 675 € HT.

A l'unanimité (14 voix)

20200802 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS-ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID 19

Le Maire rappelle à l'Assemblée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lombron.

Le Maire :

Article 1er

Propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel à savoir à l'**agent d'entretien des bâtiments affecté à la Maison de Santé du fait du risque encouru et de la spécificité du protocole de nettoyage et de désinfection**

Article 3

Cette prime exceptionnelle est fixée à **740 euros**.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

A l'unanimité (12 voix)

20200803 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Pour le fonctionnement de la pause méridienne (service au restaurant scolaire et surveillance cour), en fonction des effectifs et de l'organisation liée au protocole sanitaire mis en place à l'École Pierre de Ronsard dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, il est nécessaire de créer 5 postes d'agents de service et de surveillance pour la plage horaire de 11h30 à 13h30.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de l'incertitude des effectifs dans les années à venir, compte tenu de la situation sanitaire, considérant le tableau des effectifs, considérant qu'il faut maîtriser les dépenses des charges de personnel, il est possible de créer des postes contractuels pour accroissement d'activité pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer 5 postes contractuels d'agents de surveillance et d'animation, à temps non complet à raison de 2 heures maximum par jour d'école

DIT que ces postes sont créés pour la durée de l'année scolaire soit du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021

A l'unanimité (12 voix)

20200804 - BUDGET GENERAL DM N°1

Le budget 2020 ne prévoyait pas de crédit à l'article 2112 (acquisition de terrains de voirie) pour l'achat de la parcelle A 1587 (chemin Tuffier) soit 145 €. Il faut donc prendre une décision modificative.

Considérant les régularisations d'actes de propriété d'autres parcelles (chemin de la Perrière notamment), Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Section investissements – Nature dépenses

c/2112 + 500 € c/2313 op 201909 (salle polyvalente) - 500 €

D'autre part, suite à un contrôle de la CAF sur l'année 2018, il s'avère que la commune a trop perçu la somme de 937.78 € qu'il faut rembourser à la CAF. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) par le biais d'une DM

Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :

Section fonctionnement – Nature dépenses

c/673 + 950 € c/61521 (entretien terrains) - 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les crédits du budget général comme indiqué ci-dessus

DECIDE de procéder à l'annulation partielle du titre 127 de l'exercice 2019 pour un montant de 937.78 €

A l'unanimité (12 voix)

20200805 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTE - REFACTURATION

Lors de la signature des baux en 2019, conclus pour 6 années, il était convenu que la commune de Lombron assumait l'intégralité des charges locatives et de fonctionnement pendant une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 aout 2019.

Lors du conseil municipal du 30 juillet 2019, il a été décidé de refacturer les charges locatives et frais de fonctionnement de la MSP aux professionnels de santé au taux de 50% pour une année soit jusqu'au 1 aout 2020.

Au vu des montants des dépenses réalisés en 2019, Serge BERNES, adjoint en charge du dossier, propose de maintenir le taux de refacturation à 50%. Une répartition sera cependant calculée différemment notamment pour la téléphonie.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer:

DECIDE de maintenir le taux de refacturation des charges locatives et de fonctionnement, conformément au bail signé en 2016, à 50% des frais engagés en 2019, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 année.

A l'unanimité (14 voix)

20200806 - PLAN DE RELANCE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT

Pour pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire, le Conseil Départemental de la Sarthe, lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, a décidé la création d'un fonds territorial de relance de 12M€ afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Ainsi, le montant attribué à la commune de Lombron est de 34 920 €. Le projet de salle polyvalente entre dans le cadre d'intervention de cette politique de relance territoriale et sera présenté pour validation à la Commission permanente du Département.

Une convention décrivant le projet et présentant le plan de financement prévisionnel sera signée entre la commune de Lombron et le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fond de relance territoriale,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé
APPROUVE les termes de la convention annexée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (14 voix)

20200807 - ACHAT PARCELLE C 1419 - REGULARISATION

En 1995 Monsieur et Madame LEPINE ont vendu plusieurs terrains à bâtir et en vertu du document d'arpentage qui avait été établi à l'époque une bande de terrain avait été réservée pour l'élargissement du chemin mais l'acte de cession au domaine public n'a jamais été rédigé.

De ce fait les consorts LEPINE sont tout à fait d'accord pour céder cette bande de terrain à la commune moyennant l'euro symbolique à charge pour la commune de supporter les frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée A 1419 d'une superficie de 150 m² au prix de l'euro symbolique,
DIT que les frais notariés correspondant seront à la charge de la commune
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

A l'unanimité (14 voix)

20200808 - DENOMINATION CHEMIN CADASTRE A 1587

Fin 2019, la commune s'est portée acquéreur du chemin cadastré A 1587 (chemin Tuffier)

Afin de prévoir l'utilisation future de ce chemin pour accéder à un éventuel lotissement, il convient de lui donner un nom. Considérant qu'il dessert la parcelle « Le champ des Poiriers », Monsieur le Maire propose de l'appeler chemin du Champ des Poiriers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de nommer le chemin « Tuffier », parcelle cadastrée A 1587, chemin du Champ des Poiriers

A l'unanimité (14 voix)

20200809 - DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

A chaque renouvellement de mandat, la Préfecture demande à chaque collectivité de désigner un correspondant Défense

Dans le précédent mandat, Pierre ROUSSELOT assurait cette mission. Monsieur le Maire propose de maintenir Pierre ROUSSELOT dans cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Monsieur Pierre ROUSSELOT, conseiller municipal, correspondant Défense de la Commune de Lombron

A l'unanimité (14 voix)

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation 15- Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

Maison 7 rue de la Chapelle Saint Rémy vendues par les consorts DUMONT à Monsieur Paul DOS SANTOS REIS FARINHA de Montfort le Gesnois

Maison 8 rue de Connerré vendue par Mr et Mme COMBE à Mr et Mme Maxime WACHE de Savigné l'Evêque

Fonds de commerce sis 39 rue de Torcé (pharmacie)

Délégation 16- Décision d'ester en justice

Suite à l'assignation de la commune de Lombron présentée par Mr Serge DUGUÉ auprès du tribunal Judiciaire du Mans, j'ai décidé d'ester en justice et désigné Maitre David SIMON, avocat associé du cabinet SCP des Jacobins afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DETR 2020 : l'arrêté attribuant une subvention au titre de la DETR 2020 pour le projet de salle polyvalente a été notifié pour un montant de 357 750 € soit 45 % de la dépense prévisionnelle HT.

RENTREE SCOLAIRE 2020: un protocole sanitaire a été mis en place en collaboration avec la direction de l'Ecole pour la rentrée 2020.

PROBLEMES APPROVISIONNEMENT EN EAU : un courrier recommandé à été envoyé à VEOLIA pour avoir des explications sur les coupures d'eau récurrentes depuis fin juillet. Un rencontre avec VEOLIA est programmée mercredi 2 septembre.

COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE: Brigitte BOUZEAU donne lecture du compte rendu de la Commission Voirie qui s'est réunie samedi 22 aout 2020. Certains sujets seront mises à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

CDC GESNOIS BILURIEN:

Jeunesse: un stage d'une vingtaine de jeunes est prévu sur la commune de Lombron pendant les vacances de la Toussaint (salle communale de Lombron)

Mise en place commissions: Brigitte BOUZEAU sollicite les conseillers municipaux pour participer aux travaux des commissions de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.



L'ADJOINT AU MAIRE
Serge BERNES

le 31-08-2020